

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

N° Spécial

17 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 17 janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 17	14.01.2022	Arrêté autorisant Monsieur Amine MRABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EXCELLENCE PERMIS », à Garches.	3
DCL/BRGE N° 18	14.01.2022	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Saïd DOUAR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DE L'EUROPE – SAS SD FORMATION», à Garches.	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE N° 17 du 14 janvier 2022 autorisant Monsieur Amine MRABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EXCELLENCE PERMIS », à Garches.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- **Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu L'Arrêté DCL/BRGE N° 223 du 27 juillet 2021, autorisant Monsieur Saïd DOUAR à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'EUROPE SAS SD FORMATION » situé au 126-132 Grande Rue 92380 GARCHES;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à une cession de fonds de commerce de Monsieur Saïd DOUAR en faveur de Monsieur Amine MRABATE ;
- Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Amine MRABATE est autorisé à exploiter, sous le n° E 22 0920002 0, au 126-132 Grande Rue – 92380 GARCHES, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **EXCELLENCE PERMIS** » :

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 14 janvier 2022.

Sur demande de l'exploitant, présentée <u>deux mois avant</u> la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>ARTICLE 3</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

• B/B1/ AM quadri-léger

• A2

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée <u>deux mois avant</u> la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 14 Janvier 2022

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine Et par Délégation L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 18 du 14 janvier 2022 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Saïd DOUAR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DE L'EUROPE – SAS SD FORMATION», à Garches.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- **Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu L'arrêté DCL/BRGE n° 223 du 27 juillet 2021 autorisant Monsieur Saïd DOUAR à exploiter, sous le n° d'agrément E 21 092 0013 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DE L'EUROPE SAS SD FORMATION», situé au 126-132, Grande Rue 92190 MEUDON;
- **Considérant** que monsieur Saïd DOUAR a présenté un acte de cession de son fonds de commerce du 1^{er} octobre 2021, en faveur de la société « EXCELLENCE PERMIS », représentée par Monsieur Amine MRABATE ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté DCL/BRGE n° 223 du 27 juillet 2021 autorisant Monsieur Saïd DOUAR à exploiter, sous le n° d'agrément E 21 092 0013 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DE L'EUROPE SAS SD FORMATION», est abrogé ;
- **ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° 21 092 0013 0 attribué à Monsieur Saïd DOUAR pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;
- <u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des

Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 14 janvier 2022

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine Et par Délégation L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/